

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

#### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch_{AV} = Ch \times \frac{Y}{F'} =$	855	$\times -0,37 =$	-85,9 kg
Essieu(x) AR	$Ch_{AR} = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} =$	855	$\times 4,052 =$	940,9 kg

#### REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	1270 kg	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR =	1150 kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	225 kg		p.AR =	0 kg
	Ch AV =	-85,9 kg		Ch AR =	940,9 kg
	PT AV total =	1409,1 kg		PT AR total =	2090,9 kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2)	1212 kg		minimal (2)	477 kg
	maximal (2)	1850 kg		maximal (2)	2100 kg

Fait à....., le .....  
Sorgues signature et cachet 20/12/2011

#### NOTA :

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.